

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction régionale
des affaires culturelles
Languedoc-
Roussillon

ARRÊTE

*

99 00 23

portant inscription de l'ancien collège des Jésuites et de la
galerie Jules Salles à NIMES (Gard)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

*

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

*

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté de classement parmi les monuments historiques en date du 23 juillet 1973 de la chapelle de l'ancien collège des Jésuites à NIMES (Gard) .

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 26 novembre 1998 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancien collège des Jésuites et la galerie Jules Salles à NIMES (Gard) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de l'architecture et de la pérennité de ces lieux voués à l'enseignement puis aux arts ;

Considérant la nécessité de donner une mesure de protection à l'immeuble en attente de l'examen de la demande de classement du cloître, initiée sur proposition de la COREPHAË ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité à l'exception de la partie classée, l'ancien collège des Jésuites et la galerie Jules Salles situés 13 boulevard Amiral Courbet et 19 Grand'rue à NIMES (Gard), ensemble figurant au cadastre section EY, sur les parcelles n°536 et 567, d'une contenance respective de 5a 38ca et de 33a 92ca et appartenant à la COMMUNE DE NIMES (Gard) ;
Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement parmi les monuments historiques susvisé en date du 23 juillet 1972 ;

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

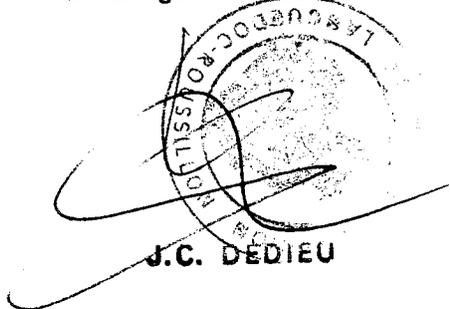
Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le

14 JAN. 1999

LE PRÉFET

Pour ampliation,
Le Chargé de Mission,


J.C. DEDIEU

Daniel CONSTANTIN

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL
pour ampliation

Le conservateur régional des monuments historiques


Robert Jourdan

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 3 Octobre 1939 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'ancienne chapelle des Jésuites à NIMES (Gard) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 25 Mai 1970 ;
- VU la délibération du 25 Mai 1973 du Conseil Municipal de la commune de NIMES (Gard), propriétaire, portant adhésion au classement ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, la chapelle de l'ancien collège des Jésuites, actuellement Musée Archéologique, situé 17 Grand'Rue à NIMES (Gard), figurant au cadastre, Section EY, sous le N° 537, d'une contenance de 33a 92ca et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 3 Octobre 1939, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 23 JUIL 1973

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Architecture

Claude HIRIART

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale
~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne chapelle des Jésuites à NIMES (Gard)

appartenant à la commune de NIMES

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de NIMES

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 OCTO 1939

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

signé Georges HUISMAN

22-484-1. 4244-29. [10713]